

ANNEXE A1

Adresse :
Chemin du Lac-Caché
Val-des-Lacs (Québec)
JOT 2P0

No de lots :
6 162 101

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
4. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
5. **POSSIBILITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE** : Afin d'obtenir un permis de construction d'une résidence ou autre, l'acheteur devra lui-même s'assurer de la faisabilité de son projet avec la municipalité et/ou autres instances légales et/ou autorités compétentes. L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Celui-ci est l'unique responsable d'obtenir la confirmation que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux dispositions pertinentes en matière de zonage soit avec la municipalité et/ou les instances légales et/ou autorités compétentes. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités. Si l'acheteur désire un délai afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.
6. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet d'une servitude de passage publiée sous le numéro 23 225 726 (ci-joint) et sous réserve des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires au branchement du réseau, le tout conformément aux Conditions de service d'électricité approuvées par la Régie de l'énergie (décision 2008-028, R3535-2004, 6 mars 2008).
7. **POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES** : Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
8. **LOCATION COURT TERME** : Selon nos vérifications, la propriété permettrait un usage pour de la location de chalets à court terme. Le vendeur et les courtiers divulguent cette information à l'acheteur de bonne

foi, mais il appartient entièrement à l'acheteur de valider la faisabilité de ses projets auprès des instances concernées. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités. Si l'acheteur désire un délai afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.

Date : 29-02-24

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA _____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Measuring one thousand six hundred seventy-four meters and ninety-five hundredths (1 674.95) in its North-West line; one hundred thousand six hundred seventy-nine meters and eight hundredths (1 679.08) in its South-East line; seventy meters and thirty-four hundredths (70.34) and sixty meters and sixty-six hundredths (60.66) in its South-West lines. Containing a total area of two hundred seventeen thousand twenty square meters and sixty hundredths (217 020.60 m²). International Measures.

Without any building.

The whole identified as Part " 1 " and shown on a plan prepared by Jean Godon, Land Surveyor, on the sixth day of December two thousand and six (December 6th, 2006), under Number 14 529 of his records, File Number 6633.

Heirafter called " **D'ABARNO IMMOVABLE** "

2. DUBÉ-TARDIF is the owner of the immovable property referred to below, having acquired same from Gestion FGD Inc., under the terms of a deed of sale received before Mire Geneviève GODIN, Notary, on August fourteenth, two thousand fifteen (August 14th, 2015) and published at the land registry office of Terrebonne, under number 21 770 790, described as follows:

DESCRIPTION

A) Un emplacement vacant situé dans la Municipalité de Val-des-Lacs, connu et désigné comme étant une **Partie** du lot originaire numéro **DIX (Pite 10)**, du **Range 12** du cadastre officiel du **CANTON D'ARCHAMBAULT**, dans la circonscription foncière de **Terrebonne**.

Mesurant cinquante-huit mètres et quatre-vingt-huit centièmes (58.88 m.) dans une ligne Nord-Est, seize mètres et quatre-vingt-huit centièmes (16.88 m.) le long d'une courbe nord-est ayant un rayon extérieur de dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18.29 m.); seize mètres et quatorze centièmes (16.14 m.) dans une ligne nord; treize mètres et cinquante-sept centièmes de mètre (13.57 m.) le long d'une courbe nord-est ayant un rayon intérieur de six mètres et dix centièmes (6.10 m.); six mètres et quarante-six centièmes (6.46 m.) dans une ligne sud-est, quarante-cinq mètres et neuf centièmes (45.09 m.) le long d'une courbe sud-est ayant un rayon intérieur de soixante-dix-neuf mètres et vingt-cinq centièmes (79.25 m.); vingt-trois mètres et cinquante-neuf centièmes (23.59 m.) dans une ligne sud; douze mètres et soixante-quatorze centièmes (12.74 m.) et dix-neuf mètres et douze centièmes (19.12 m.) dans une ligne brisée sud-est; seize mètres et seize centièmes (16.16 m.) dans une ligne sud-ouest; soixante-mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60.96 m.) dans une ligne nord-ouest; quarante-six mètres et trente-six centièmes (46.36 m.) dans une ligne sud-ouest; vingt-neuf mètres et quatre-vingt-seize centièmes (29.96 m.) dans une ligne nord-ouest. Contenant une superficie de quatre mille sept cent soixante-seize mètres carrés (4 776.0 m.c.).

De figure irrégulière et bornée vers le nord et le nord-est par le lot 10-1 (Chemin Monet); vers le sud-est et le sud par le chemin du Lac-Joseph (montré à l'originnaire); vers le sud-ouest par le lot 10-5 et par une partie du lot 10; vers le nord-ouest par une partie du lot 10 et par une partie du lot 10.

File no: 16L20630229 doc. 1 / mrd

IN THE YEAR TWO THOUSAND SEVENTEEN

On July seventh

Before Mire **Paul LAROCQUE**, Notary at Bois-des-Filion

APPEARED:

Paolo D'ABARNO, residing at 5732, Fallsview drive, Buford, Georgia, United States, 30518, represented by **Manon DESROCHERS**, Mandatory under the terms of a power of attorney under private signature which has been neither modified nor revoked, certified by Paula D. ASKEW, Notary public and signed at Norcross, Gwinnett County, Georgia, United States, on June ninth, two thousand seventeen (June 9, 2017) and annexed hereto after having been acknowledged as true and signed for identification by the mandatory in the presence of the Notary.

Heirafter called " **D'ABARNO** "

AND

Gabriel DUBÉ-TARDIF, residing at 523, Émile Legrand, Montréal, Québec, Canada, H1N 3H3;

Heirafter called " **DUBÉ-TARDIF** "

WHO, in view to establishing hereby a reciprocal servitude of right of way, have declared as follows:

DECLARATIONS

1. D'ABARNO is the owner of the immovable property referred to below, having acquired same from Giovanni D'ABARNO, under the terms of a deed of exchange received before the undersigned Notary, on March twentieth, two thousand seven (March 20th, 2007) and published at the land registry office of Terrebonne, under number 14 089 295, described as follows:

DESCRIPTION

An immovable situated in the municipality of Val-des-Lacs, known and designated as being a Part of original lot number **TEN (Part 10)**, of **Range 13** in the Township of " **ARCHAMBAULT** ", registration division of **Terrebonne**.

Bounded as follows: to the North-West, by a part of lot 11; to the North-East, by a part of lot 47, rang 2; to the South-East, by a part of lot 10; to the South-West, by a part of lot 10, Chemin du Lac Caché.

Servitude de passage

B) Un emplacement vacant situé dans la Municipalité de Val-des-Lacs, connu et désigné comme étant une **Partie** du lot originaire numéro **DIX (Pie 10)**, du **Rang 12** du cadastre officiel du **CANTON D'ARCHAMBAULT**, dans la circonscription foncière de **Terrebonne**.

Mesurant cinquante-neuf mètres et soixante-huit centièmes (59,68 m.), quatre-vingt-treize mètres et cinquante centièmes (93,50 m.), soixante-sept mètres et neuf centièmes (67,09 m.), dans une ligne brisée nord-est; quatre mètres et treize centièmes (4,13 m.), dans une ligne sud; cinquante-huit mètres et soixante-neuf centièmes (58,69 m.), dans une ligne sud-est; trente-six mètres et trente-sept centièmes (36,37 m.) et trente-six mètres et soixante-douze centièmes (36,72 m.), dans une ligne brisée sud; vingt-trois mètres et quarante centièmes (23,40 m.) et vingt-cinq mètres et quatre-vingt-six centièmes (25,86 m.) dans une ligne brisée sud-est; cinq mètres et cinquante-huit centièmes (5,58 m.) le long d'une courbe sud-est ayant un rayon intérieur de six mètres et dix centièmes (6,10 m.); trente-quatre mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (34,89 m.) dans une ligne sud; cinq mètres et soixante-trois centièmes (5,63 m.) le long d'une courbe sud-ouest ayant un rayon intérieur de six mètres et dix centièmes (6,10 m.); cinquante-huit mètres et quarante-deux centièmes (58,42 m.) dans une ligne sud-ouest; trente mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (30,94 m.) dans une ligne nord; quarante-sept mètres et un centième (47,01 m.) dans une ligne ouest; un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m.) dans une ligne sud; quinze mètres et soixante-sept centièmes (15,67 m.) dans une ligne ouest; un mètre et cinquante-deux centièmes (1,52 m.) dans une ligne nord; cinquante-cinq mètres et vingt-sept centièmes (55,27 m.) dans une ligne ouest; cent deux mètres et soixante-dix-neuf centièmes (102,79 m.) dans une ligne nord-ouest.

Contenant une superficie de trente et un mille huit cent un mètres carrés et trois dixièmes (31 801,3 m.c.). De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le chemin Lac-Caché (montré à l'originnaire); vers le sud par le chemin Lac Joseph (montré à l'originnaire); par le lot 10-1 (chemin Monet) et par le lot 10-3; vers le sud-est par le chemin Lac-Joseph (montré à l'originnaire) et par le lot 10-1 (chemin Monet); vers le sud-ouest par le lot 10-1 (chemin Monet); vers le nord par les lots 10-2 et 10-3; vers l'ouest par le lot 10-3, par le lot 10-2 et par deux (2) parties du lot 10 et; vers le nord-ouest par le lot 11B-7.

C) Un emplacement vacant situé dans la Municipalité de Val-des-Lacs, connu et désigné comme étant le lot numéro **SEPT** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **ONZE B (11B-7)**, du **Rang 12** du cadastre officiel du **CANTON D'ARCHAMBAULT**, dans la circonscription foncière de **Terrebonne**.

Le tout tel qu'il appert à la description technique préparée par Nathalie GARNEAU, arpenteur-géomètre, en date du douze juin deux mille douze (12 juin 2012) sous le numéro 834 de ses minutes.

D) Un emplacement vacant situé dans la Municipalité de Val-des-Lacs, connu et désigné comme étant une **Partie** du lot originaire numéro **DIX (Pie 10)**, du **Rang 12** du cadastre officiel du **CANTON D'ARCHAMBAULT**, dans la circonscription foncière de **Terrebonne**.

Mesurant deux cent vingt-cinq mètres et quarante-neuf centièmes (225,49 m.) dans une ligne nord-est; treize mètres et deux centièmes (13,02 m.) dans une ligne sud; soixante-sept mètres et neuf centièmes (67,09 m.), quatre-vingt-treize mètres et cinquante centièmes (93,50 m.) et cinquante-neuf mètres et soixante-huit centièmes (59,68 m.) dans une ligne brisée sud-ouest, et cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (5,94 m.) dans une ligne nord-ouest. Contenant une superficie de deux mille cent mètres carrés et huit dixièmes (2 100,8 m.c.). De figure irrégulière, bornée vers le nord-est par une partie du lot 10 du rang 13 (chemin Lac-Caché); vers le sud par le chemin du Lac-Joseph (montré à l'originnaire); vers le sud-ouest par une partie du lot 10 et vers le nord-ouest par le lot 11B-6 (chemin du Lac-Caché).

Le tout tel qu'il appert à la description technique préparée par Nathalie GARNEAU, arpenteur-géomètre, en date du six novembre deux mille douze (6 novembre 2012), sous le numéro 913 de ses minutes.

E) Un emplacement vacant situé dans la Municipalité de Val-des-Lacs, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX** de la subdivision officielle du lot originaire numéro **ONZE B (11B-6)**, du **Rang 12** du cadastre officiel du **CANTON D'ARCHAMBAULT**, dans la circonscription foncière de **Terrebonne**.

Sans bâtisse dessus érigée.

Heinatter called " DUBE-TARDIF IMMOVABLE "

3. Each Appearer intend to establish a reciprocal passageway between their lands.

SERVITUDE

4. These declarations having been made, the parties hereby establish, for the benefit of their respective immovable properties described above, deemed at once to be servient and dominant land, a real, perpetual and reciprocal servitude of right of way, allowing for movement by foot and by vehicle of any kind, to be effected and located on the lots as follows:

(a) A parcel of land known and described as being a **Part** of original lot number **TEN (Part 10)**, of **Range 13** in the **TOWNSHIP OF ARCHAMBAULT**, registration division of **Terrebonne**.

Bounded as follows: to the north-west by a part of lot 11, Chemin du Lac-Caché, to the North-East by a part of lot 10, to the south-east, by a part of lot 10; to the south-west by a part of lot 10, Chemin du Lac-Caché, range 12.

Measuring six meters and ninety-nine hundredth (6,99 m.) in its north-west line; sixty meters and sixty-six hundredth (60,66 m.) and seventy meters and thirty-four hundredths (70,34 m.) in its north-east lines; five meters and one hundredth (5,01 m.) in its south-east line, one hundred thirty meters and eighty-six hundredths (130,86 m.) in its south-west line. Containing an area of five hundred thirty-eight squares meters and eight tenths of square meter (538,8 m²), International Measure.

(b) A parcel of land known and described as being a **Part of original lot number TEN (Part 10), of Range 12 in the TOWNSHIP OF ARCHAMBAULT**, registration division of **Terrebonne**.

Bounded as follows: to the north-west by the lots 11B-7 and 11B-6, Chemin du Lac-Caché; to the north-east by parts of lot 10, Chemin du Lac Caché, range 13; to the south-east and the south by le Chemin du Lac-Joseph (sitown on the original); to the south-west by a part of lot 10.

Measuring eight meters and eleven hundredth (8,11 m.) in its north-west line; two hundred twenty-one meters and fifty-eight hundredths (221,58 m.) in its north-east line; twelve meters and forty-eight hundredths (12,48 m.) in its south-east line; two meters and sixty-five hundredths (2,65 m.) in its south line; sixty-six meters and eighteen hundredths (66,18 m.), ninety-three meters and twenty-eight hundredths (93,28 m.) and fifty-nine meters and eighty-five hundredths (59,85 m.) in its south-west lines. Containing an area of two thousand four hundred fifty-four squares meters (2 454 m²), International Measure.

The whole shown on a technical description and a plan which was prepared by Jean GODON, Land Surveyor, on July twenty-fifth, two thousand sixteen (July 25th, 2016), under number 22049 of his records, File Number 6633, copy of the said plan will remain annexed to the presents.

5. However, if the said immovables were ever to be subdivided, the servitude of right of way created hereby will remain in effect only for the portion of each lot adjacent to the *situs* of the right of way.

6. The servitude of right of way established above may not be redeemed by either party for a period of thirty years from the date hereof.

COSTS

7. The costs related hereto, the copies, and the publication shall be paid by Paolo D'ABORNO.

CIVIL STATUS AND MATRIMONIAL REGIME

Paolo D'ABORNO declares that he has been married to Dena MC DONALD since August eighth, nineteen hundred and ninety-seven (August 8, 1997), by first marriage, under the laws of Florida, where he was domiciled at the time of the celebration of his marriage, and that neither his civil status nor matrimonial regime has changed or is in the process of being changed.

AND

Gabriel DUBÉ-TARDIF declared that he is a bachelor of full age, never having been married or civilly united.

INTERVENTION

Herein intervened **Dena MCDONALD**, residing at 5732, Fallsview drive, Buford, Georgia, United States, 30518, represented by **Manon DESROCHERS**, Mandatary under the terms of the power of attorney under private signature above mentioned and hereto annexed.

WHO, after having taken communication of these presents, declares to give her consent to these presents according to Law.

WHEREOF ACT at Bois-des-Filion, under the number twenty-three thousand five hundred ninety-one (23 591) of his minutes.

AND AFTER DUE READING HEREOF, the parties and the intervener hereto signed in the presence of the Notary.

Paolo D'ABARNO
Per:

Manon DESROCHERS, representative

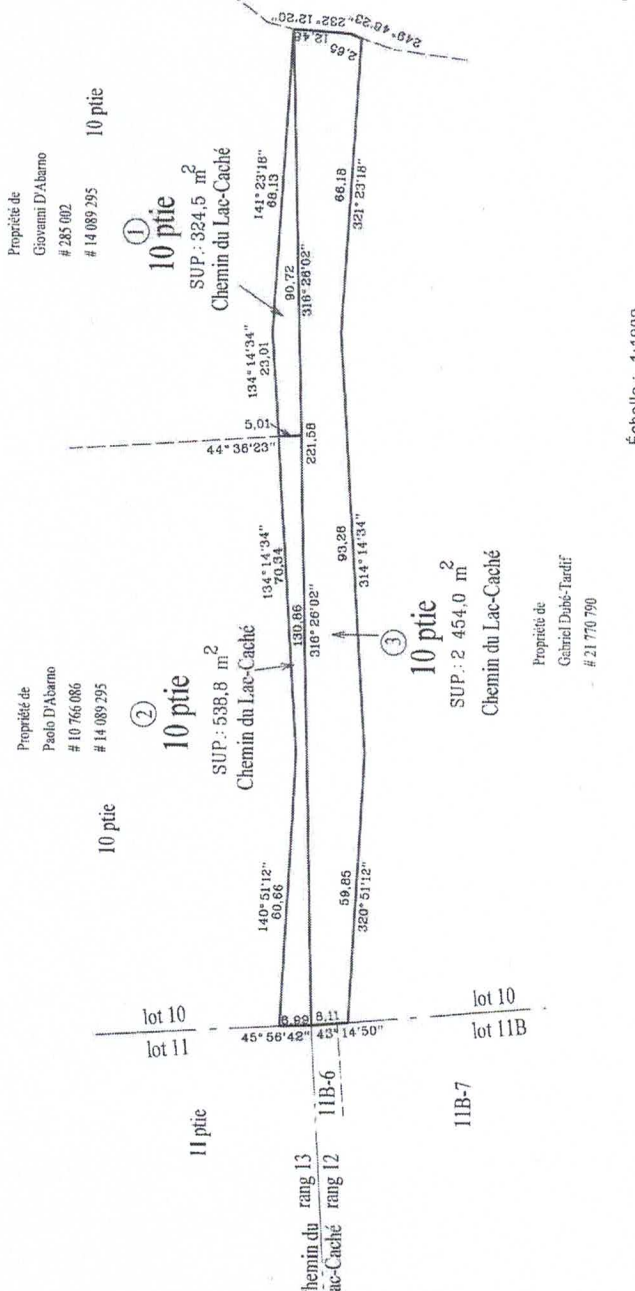
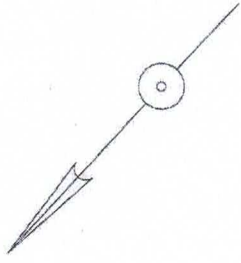
Dena MC DONALD
Per:

Manon DESROCHERS, representative

Gabriel DUBÉ-TARDIF

Mtre Paul LAROCQUE, Notary

TRUE COPY of the original remaining in my office.



VRAIE COPIE DU ORIGINAL
Emise le 25/07/2016
Par: Jean Godon a-g.

Note: les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)
Equivalences: 1 pi = 0,3048m

Préparé à la demande de
Me. MARTIN LATOUR
But: ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES
Calculateur: R.A. Dossinateur: P.A.
Site: Agathe-des-Monts, le 25 juillet 2016
Jean Godon a-g.

Jean Godon a-g.
Arpenteur-géomètre
197, rue Principale
Ste-Agathe-des-Monts
819-326-0688
1-800-567-9783
JRC, 165

Plan accompagnant la DESCRIPTION TECHNIQUE
LOT(S): 10 PTIE, RANG 12 ET
10 PTIES, RANG 13
CADASTRE: CANTON D'ARCHAMBAULT
MUNICIPALITÉ: VAL-DES-LACS
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: TERREBONNE

Échelle: 1:1000

Dossier: 6633
Minute: 22049
No. Plan: J4199

N.B.: Ce plan et la notice accompagnant font partie intégrante de la présente description technique et ne peuvent être utilisés ou invoqués à d'autres fins sans l'autorisation formelle du sousigné.

DESCRIPTION TECHNIQUE

QU'à la demande de M. ALBER, D'ABARNO, j'ai préparé une description technique d'un certain emplacement situé dans la municipalité de Val-des-Lacs, étant composé de parcelles du lot originnaire Numéro DIX (10 pièces) du rang 13 du canton d'Archambault du cadastre officiel dudit canton, circonscription foncière de Terrebonne.

LE DIT EMPLACEMENT ÉTANT COMPOSÉ COMME SUIVIT :

1) 10 piéce

BORNÉE COMME SUIVIT :

Vers le nord-ouest par une partie du lot 11 ; vers le nord-est par une partie du lot 47, du rang 2 ; vers le sud-est par une partie du lot 10 ; vers le sud-ouest par une partie du lot 10, Chemin du Lac Caché.

Mesurant mille six cent soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (1 674,95) dans sa ligne nord-ouest ; cent vingt-sept mètres et quatre-vingt-dix centièmes (127,90) dans sa ligne nord-est ; mille six cent soixante-dix-neuf mètres et huit centièmes (1 679,09) dans sa ligne sud-est ; soixante-dix mètres et trente-quatre centièmes (70,34) et soixante mètres et soixante-six centièmes (60,66) dans ses lignes sud-ouest. Contenant une superficie de deux cent dix-sept mille vingt mètres carrés et soixante centièmes. Mesure du système international.

(SUP : 217 020,60 m²)

2) 10 piéce

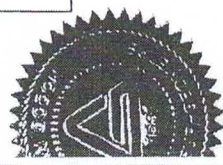
BORNÉE COMME SUIVIT :

Vers le nord-ouest par une partie du lot 10 ; vers le nord-est par une partie du lot 47, du rang 2 ; vers le sud-est par des parties du lot 9 ; vers le sud par le Chemin du Lac Joseph (monturé à l'originnaire) ; vers le sud-ouest par une partie du lot 10, Chemin du Lac Caché.

Mesurant mille six cent soixante-dix-neuf mètres et huit centièmes (1 679,08) dans sa ligne nord-ouest ; cent vingt-sept mètres et quatre-vingt-dix centièmes (127,90) dans sa ligne nord-est ; mille quatre cent onze mètres et soixante-trois centièmes (1 411,63), cent soixante-quinze mètres et vingt-six centièmes (175,26) et soixante-trois mètres et vingt-trois centièmes (63,23) dans ses lignes sud-est ; sept mètres et cinq centièmes (7,05) et quarante-cinq mètres et cinquante centièmes (45,50) dans ses lignes sud ; soixante-huit mètres et treize centièmes (68,13) et vingt-trois mètres et un centième (23,01) dans ses lignes sud-ouest. Contenant une superficie de deux cent quatorze mille cent trente-huit mètres carrés et huit centièmes. Mesure du système international.


(SUP : 214 138,08 m²)

.../2



Jean Godon
Arpenteur-géomètre

2...
Préparé à Sainte-Agathe-des-Monts
Le 6 décembre 2006


Jean Godon
Arpenteur-géomètre

Minute : 14529
Dossier : 6633

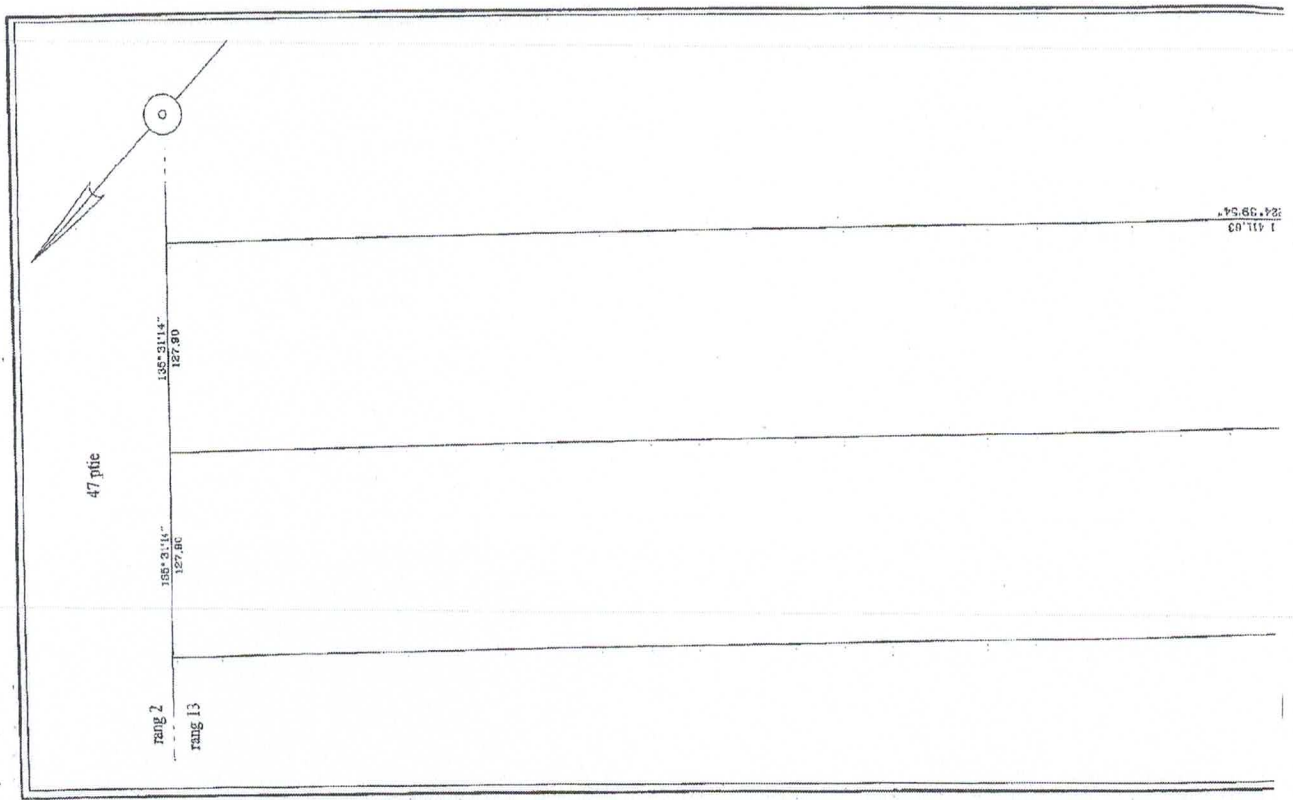
NOTE : Ce rapport et le plan l'accompagnant font partie intégrante de la description technique.

Cette description technique a été préparée pour une vente et elle ne devra pas être utilisée pour d'autres buts sans l'autorisation du sousigné.

Vraie copie de la minute originale conservée dans mon greffe.


Jean Godon
Arpenteur-géomètre

Date : 12/12/2006



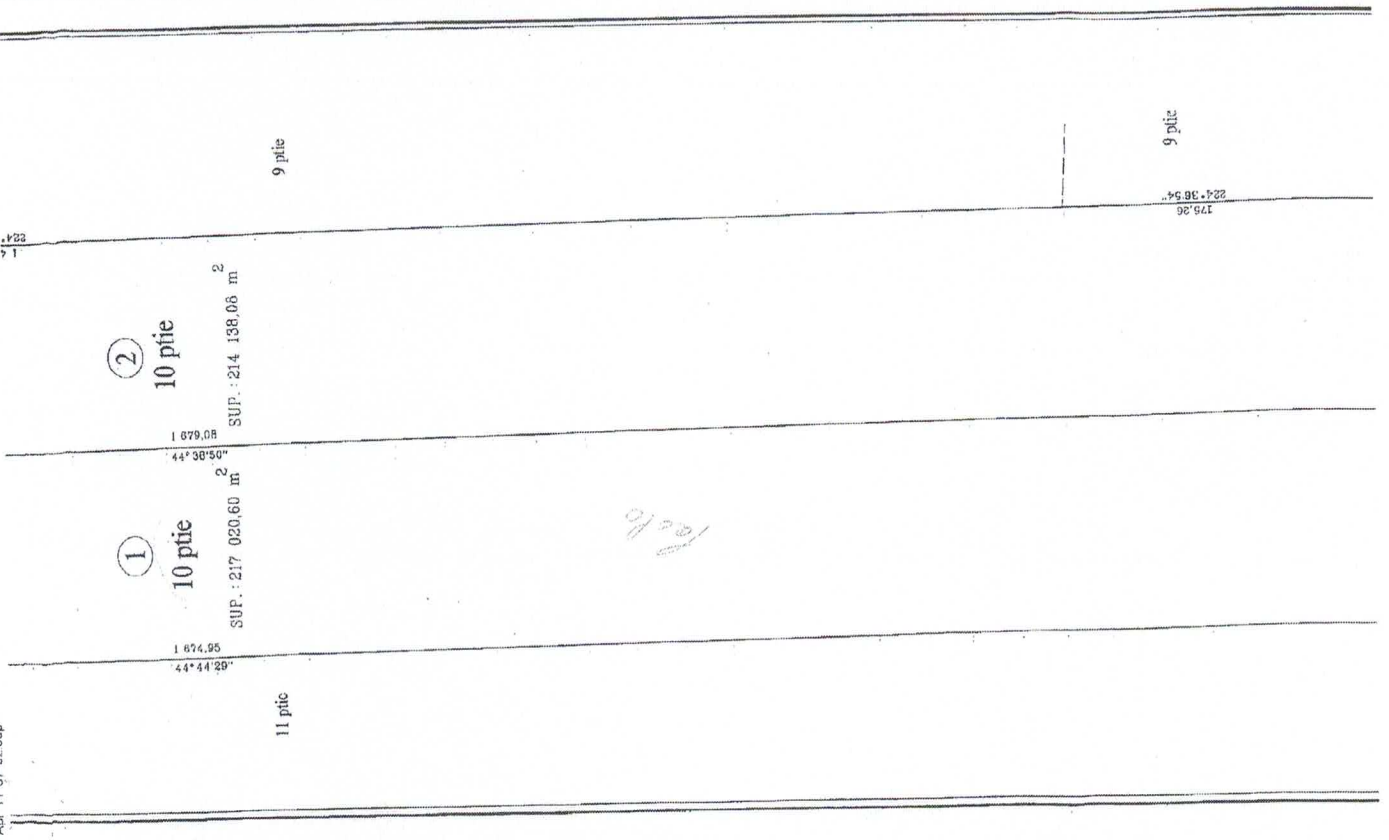
1 411.03
124° 39' 54.4"

rang 2
rang 13

47 pite

185° 31' 14.4"
127.80

135° 31' 14.4"
127.80



1 674.95
44° 44' 20.0"

①
10 pite

SUP. : 217 020,60 m²

1 879,08
44° 38' 50.0"

②
10 pite

SUP. : 214 138,06 m²

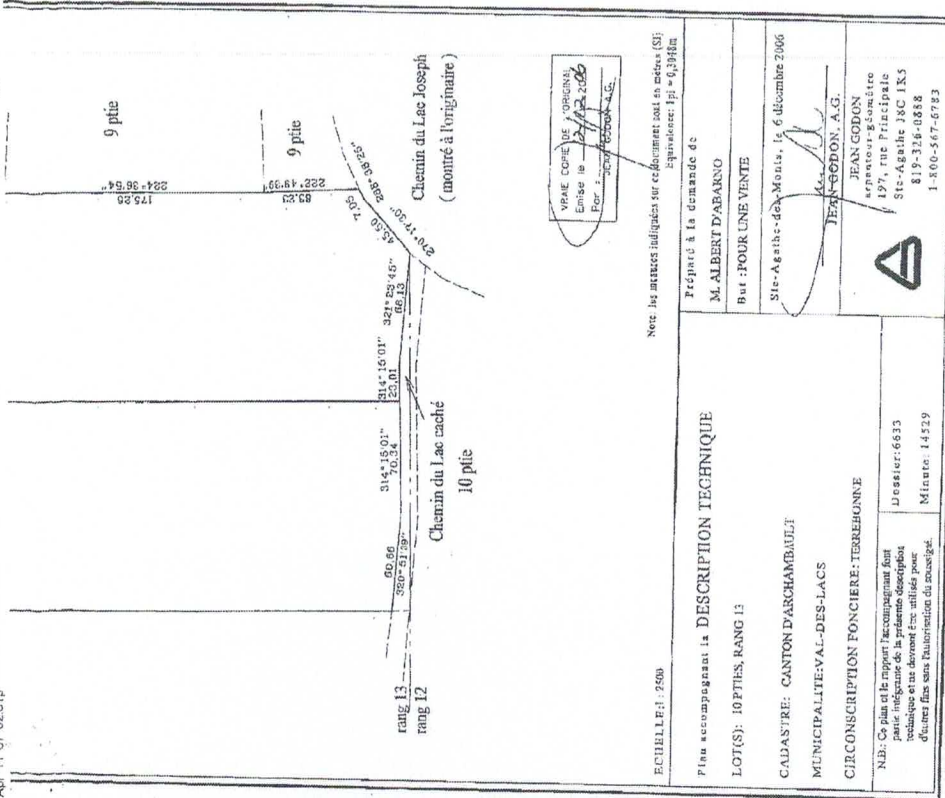
1 4
124° 39' 54.4"

11 pite

Fac No

9 pite

179,26
224° 36' 54.4"



ECHELLE: 1:500

Plan accompagnant la DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): 10 PTES, RANG 13

CAUDAstre: CANTON D'ARCHAMBAULT
MUNICIPALITE VAL-DES-LACS

CIRCONSCRIPTION FONCIERE: TERREBONNE

N.B.: Ce plan et le rapport l'accompagnant font partie intégrante de la présente description technique et ne doivent pas être utilisés séparément sans autorisation de l'arpenteur.

U0881cr:6633
Minute: 14529

Not: les mesures indiquées sur ce document sont des mesures (SI)
Equivalences: 1pi = 6,348m

Préparé à la demande de
M. ALBERT D'ABARNO
But: POUR UNE VENTE

Site: Agathe-des-Monts, le 6 décembre 2006

JEAN GODON, A.G.

JEAN GODON
arpenteur-géomètre
1971, rue Principale
Ste-Agathe J8C 1K3
819-326-0888
1-800-567-6783



M. ALBERT D'ABARNO
Emissé le 12/12/2006
Par: JEAN GODON, A.G.

Description technique

10 ptes
Rang 13
Cadastré officiel du canton d'Archambault
Circonscription foncière de Terrebonne

Minute : 14529

Jean Godon
arpenteur-géomètre
197 rue principale
Ste-Agathe-des-Monts
J8C 1K3
Tel : (819) 326-0888
(sans frais) 1-800-567-6783



Milieu Humide

Adresse :
Chemin du Lac-Caché
Val-des-Lacs (Québec)
JOT 2P0

Lot(s) :
6 162 101



Aspects légaux :

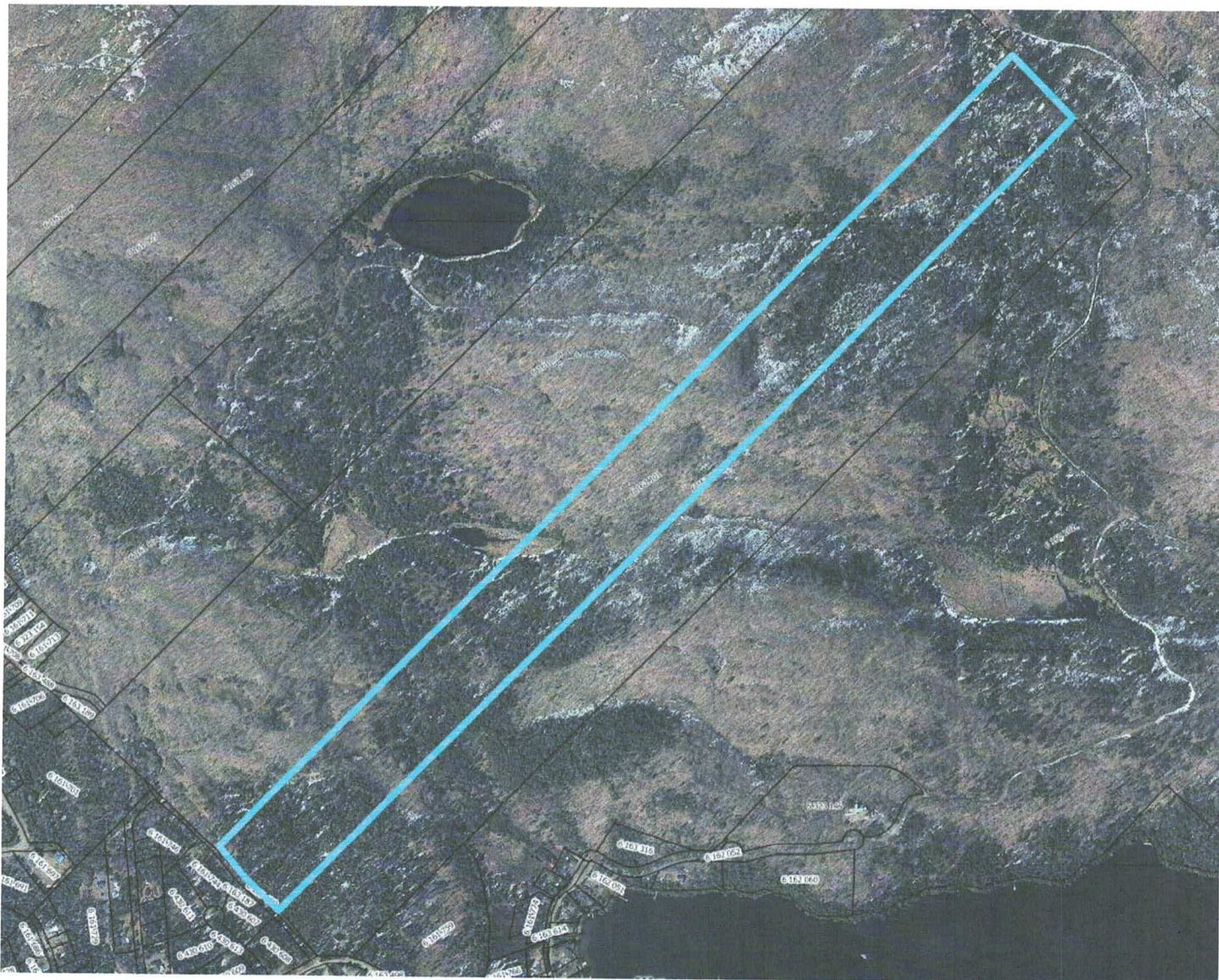
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieus-humides-du-quebec/>

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
Chemin du Lac-Caché
Val-des-Lacs (Québec)
J0T 2P0

Lot(s) :
6 162 101



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

